



Notice d'emploi N° 6307 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	SL concentré soluble dans l'eau
Teneur en substances actives:	30.7 % mécoprop-P (350 g/l); 14 % 2,4-D (160 g/l)
Nom UICPA:	(R)-2-(4-chloro-o-tolyloxy)propionic acid; (2,4-dichlorophenoxy)acetic acid

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Arboriculture			
fruits à noyaux, fruits à pépins	dicotylédones	Dosage: 2.5 - 3.25 l/ha	1, 2
Grande culture			
Céréales	dicotylédones [y compris le galium]	Dosage: 2.5 - 3.25 l/ha Application: entre le tallage et l'élongation de la tige des céréales.	1, 2
Prairies et pâturages	chardons annuels, séneçons toxiques (Senecio spp.), vétrate blanc Effet partiel: rumex	Concentration: 0.5 - 1 % Application: Traitement plant par plant avec pulvérisateur à dos.	2, 3, 4
Prairies et pâturages	chardons annuels, séneçons toxiques (Senecio spp.), vétrate blanc Effet partiel: rumex	Concentration: 10 % Application: Traitement plant par plant avec appareils à main.	2, 3, 4
Prairies et pâturages	chardons annuels, vétrate blanc Effet partiel: rumex	Dosage: 2.5 - 3.25 l/ha Application: traitement de surface; avant un nouveau semis.	1, 2
Culture ornementale			
gazon d'ornement et terrains de sport	Effet partiel: bugle rampante, lierre terrestre, véroniques annuelles, véroniques vivaces	Dosage: 4 l/ha	1, 2
gazon d'ornement et terrains de sport	dicotylédones [y compris trèfle blanc]	Dosage: 4 l/ha	1, 2

Domaine non agricole

talus et bandes vertes le long des voies de communication (selon ORRChim)	séneçons toxiques (Senecio spp.)	Concentration: 0.5 - 1 % Application: Traitement plant par plant avec pulvérisateur à dos.	2, 4, 5
talus et bandes vertes le long des voies de communication (selon ORRChim)	séneçons toxiques (Senecio spp.)	Concentration: 10 % Application: Traitement plant par plant avec appareils à main.	2, 4, 5

Charges générales / agronomiques:

- 3 Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Exception: pour les animaux qui ne produisent pas de lait, le délai d'attente est de 2 semaines.
- 5 Conformément à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, annexe 2.5) : Seulement pour le traitement plante par plante de végétaux posant des problèmes et poussant sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées et s'il est impossible de les combattre par d'autres mesures.

Protection des utilisateurs:

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.
Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 2 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 4 Préparation de l'agent: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

Tenir hors de portée des enfants.

- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.